

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE TORONTO) LE 15 OCTOBRE 2025.

La présente notice de placement de droits est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

*Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 11 septembre 2025 (l'« **avis de placement de droits** »), qui vous a déjà été envoyé. Votre avis du SID (au sens des présents) et les formulaires pertinents étaient joints à l'avis de placement de droits. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.*

*Les titres décrits dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni en vertu de la législation en valeurs mobilières de quelque État des « États-Unis » (au sens de United States dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933). La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres visés par les présentes aux États-Unis, et les titres décrits dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis à moins d'être inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État applicable ou d'être dispensés de cette inscription. Les termes « États-Unis » (United States) et « personnes des États-Unis » (U.S. persons) sont définis dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.*

Notice de placement de droits

Le 11 septembre 2025



TERAGO INC.

**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'UN MAXIMUM DE
20 053 411 ACTIONS ORDINAIRES**

Prix : 0,84 \$ par action ordinaire

À l'heure actuelle, nous ne disposons de fonds de roulement pour aucun des prochains mois. Pour combler nos besoins pour 12 mois, 50 % des titres offerts doivent être pris en livraison.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Dans la présente notice de placement de droits, par « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires, on entend TERAGO Inc. (« **Terago** » ou la « **société** »), et par « vous », « votre », « vos » et autres termes similaires, on entend les porteurs d'actions ordinaires du capital-actions de la société (collectivement, les « **actions ordinaires** » et, individuellement, une « **action ordinaire** »). Sauf indication contraire, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Nous émettons aux porteurs (les « **actionnaires** ») de nos actions ordinaires en circulation qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 23 septembre 2025 (la « **date de clôture des registres** ») et qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « **territoires admissibles** ») des droits (les « **droits** ») leur permettant de souscrire des actions ordinaires suivant les modalités énoncées dans la présente notice de placement de droits (le « **placement de droits** »). Celle-ci contient des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations relativement au placement de droits et devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits qui vous a déjà été envoyé par la poste.

Quels titres sont placés?

Chaque porteur d'actions ordinaires de la société à la date de clôture des registres qui est un résident d'un territoire admissible recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient.

Que recevrez-vous pour chaque droit?

Chaque droit entier vous permet de souscrire une action ordinaire en contrepartie du prix de souscription (au sens des présentes) (le « **privilège de souscription de base** »). Les porteurs devront exercer un droit et payer le prix de souscription afin d'acquérir une action ordinaire. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Si vous exercez entièrement votre privilège de souscription de base, vous aurez aussi le droit de souscrire au prorata les actions ordinaires (les « **actions ordinaires additionnelles** ») qui n'ont pas été par ailleurs achetées conformément au privilège de souscription de base, s'il y a lieu (le « **privilège de souscription additionnelle** »).

Quel est le prix de souscription?

Le paiement d'un montant de 0,84 \$ (le « **prix de souscription** ») est exigé à la souscription de chaque action ordinaire. Le 10 septembre 2025, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce du placement de droits, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») était de 1,05 \$. Au 10 septembre 2025, le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 5 jours des actions ordinaires à la TSX était de 1,05 \$ par action ordinaire.

À quel moment le placement prend-il fin?

Le placement prend fin à 17 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2025 (les « **date et heure d'expiration** »).

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des titres pouvant être émis à leur exercice?

Chaque droit vous permet de souscrire une action ordinaire au prix de souscription. Terago est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 20 053 411 sont émises et en circulation à la date des présentes.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de la société et d'y assister et d'exercer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes, lorsque le conseil d'administration de la société en déclare, et la distribution des actifs résiduels de la société advenant la liquidation ou la dissolution de la société. La société n'a versé aucun dividende aux actionnaires jusqu'à présent et n'a actuellement pas l'intention de verser de dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir rapproché. La déclaration et le paiement de dividendes sur les actions ordinaires sont à l'appréciation du conseil d'administration de la société.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?

Le présent placement de droits ne comporte aucun seuil de souscription minimum. Toutefois, selon l'hypothèse que toutes les conditions de clôture liées aux conventions de souscription garantie (au sens des présentes) seront remplies ou feront l'objet d'une renonciation, les engagements prévus aux présentes permettront de s'assurer que la société réalise un produit brut d'au moins 5 200 000 \$ dans le cadre du placement de droits. **Si les conditions préalables aux conventions de souscription garantie ne sont pas remplies ou ne font pas l'objet d'une renonciation, la société ne recevra aucun fonds de la part des garants de souscription (au sens des présentes) et le placement de droits ne sera pas réalisé.** Dans une telle situation, Odyssey Trust Company (l'« **agent de souscription** ») retournera l'ensemble des fonds relatifs à la souscription qui ont été fournis par les souscripteurs, sans intérêt ni déduction.

Un maximum de 20 053 411 actions ordinaires seront émises dans le cadre du placement de droits.

La facilité refinancée (au sens des présentes) est conditionnelle à ce que Terago obtienne un financement de 12 000 000 \$ tiré de la réalisation du placement de droits et du placement privé concomitant. À l'heure actuelle, des engagements visant seulement 5 200 000 \$ ont été obtenus dans le cadre de l'engagement de souscription du placement de droits. Par conséquent, Terago doit réunir un montant supplémentaire minimal de 6 800 000 \$ dans le cadre du placement privé concomitant et du placement de droits pour réaliser les opérations de restructuration (au sens des présentes). Si Terago n'est pas en mesure de réunir ce montant supplémentaire, les conventions de souscription garantie seront résiliées. Si Terago ne reçoit pas les fonds des garants de souscription aux termes d'une telle résiliation, le placement de droits ne sera pas réalisé. De plus, si le placement de droits n'était pas réalisé, bien que tout paiement de souscription versé en lien avec l'exercice de droits serait retourné sans délai aux souscripteurs par l'agent de souscription sans intérêt ni déduction, une personne qui aurait acheté des droits sur le marché perdrait l'entièreté du prix d'achat versé pour acquérir de tels droits. S'il devait être mis fin aux opérations de restructuration, Terago aurait des ressources de liquidités limitées et prévoit qu'elle n'aura pas suffisamment de capital pour rembourser la facilité de prêt à terme le 29 septembre 2025 (la « **date d'échéance** »).

Où les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires de la société sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « TGO ».

Les droits seront négociés à la cote de la TSX sous le symbole « TGO.RT » jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2025.

INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice de placement de droits contient de l'information prospective. Toutes les déclarations, autres que les données historiques, qui portent sur des activités, des événements ou des faits nouveaux qui, à notre avis et selon nos attentes ou nos prévisions, se produiront ou pourraient se produire sont de l'information prospective. Cette information prospective reflète nos attentes ou nos opinions actuelles, qui sont fondées sur les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle. L'information prospective contenue dans la présente notice de placement de droits comprend, notamment, des énoncés relatifs à ce qui suit : nos attentes à l'égard de la réalisation avec succès du placement de droits; la disponibilité du privilège de souscription additionnelle; l'acceptation par la société de porteurs non admissibles (au sens des présentes) en vue de la participation au placement de droits; les coûts estimatifs du placement de droits et le produit net qui sera obtenu après la réalisation de ce placement; l'inscription des actions ordinaires et des droits à la cote de la TSX et leur négociation à la TSX; nos attentes concernant la participation d'initiés au placement de droits; l'effet du placement de droits sur le contrôle

de Terago; le nombre prévu d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du placement de droits et la dilution prévue pour les actionnaires qui ne participent pas au placement de droits; le nombre prévu d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du placement privé concomitant (au sens des présentes) et la dilution prévue pour les actionnaires qui ne participent pas au placement privé concomitant; nos attentes à l'égard de l'approbation du placement de droits par les actionnaires; le respect des conditions de clôture liées aux conventions de souscription garantie ou la renonciation à celles-ci; le respect de l'engagement de souscription par les garants de souscription (au sens donné à chacun de ces termes dans les présentes); l'emploi du produit tiré du placement de droits et du placement privé concomitant; nos attentes concernant la suffisance de notre fonds de roulement; la disponibilité des fonds provenant de sources autres que le placement de droits; les résultats d'exploitation prévus de la société et ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation; le déclencheur des dispositions antidilution prévues par les bons de souscription de Cymbria (au sens des présentes) et les bons de souscription de CrowdOut (au sens des présentes); et nos attentes à l'égard du moment du placement de droits, y compris les date et heure d'expiration, de la date de radiation des droits de la cote de la TSX et de la date de clôture prévue du placement de droits.

Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes importants. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats mentionnés dans les énoncés prospectifs, notamment les charges opérationnelles de la société à la suite des date et heure d'expiration, la conjoncture économique et financière en général, la capacité de la société à poursuivre son exploitation, les retards causés par l'obtention des approbations réglementaires requises ou l'incapacité d'obtenir ces approbations, la capacité d'accéder à suffisamment de capital provenant de sources internes et externes et les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les énoncés prospectifs reposent sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui ont été utilisés pour élaborer de tels énoncés, mais qui pourraient se révéler inexacts. Même si Terago est d'avis que les attentes dont il est question dans de tels énoncés prospectifs sont raisonnables, il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs étant donné que Terago ne peut donner aucune garantie que de telles attentes se révéleront exactes. Outre d'autres facteurs et hypothèses qui peuvent être mentionnés dans le présent document, des hypothèses ont été formulées concernant, notamment : l'incidence d'une concurrence accrue; la stabilité générale de l'environnement économique et politique dans lequel Terago exerce ses activités; le cadre réglementaire dans lequel Terago exerce ses activités; la réception en temps opportun de toute approbation réglementaire requise; la capacité de Terago d'embaucher du personnel technique, en vente, en commercialisation et de direction qualifié, en temps voulu et de manière rentable, et de les maintenir en poste; la capacité de Terago d'obtenir du financement selon des modalités acceptables; les taux de change et les taux d'intérêt; la fréquence et le montant des dépenses en immobilisations; les futures sources de financement; l'évolution des technologies; et la capacité de Terago de commercialiser avec succès ses produits et services.

Les lecteurs sont priés de noter que la liste des facteurs qui précèdent n'est pas exhaustive. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et d'autres facteurs susceptibles d'influer sur les activités ou les résultats financiers de Terago sont compris dans les rapports déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peuvent être consultés par l'intermédiaire du site Web de SEDAR+ (www.sedarplus.ca), et sur le site Web de Terago (www.terago.ca).

Bien que les énoncés prospectifs figurant dans les présentes reposent sur des hypothèses que la direction estime comme étant raisonnables, la direction ne peut pas garantir que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs. Les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont formulés en date des présentes et Terago n'assume aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser en fonction de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf dans la mesure exigée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes qui portent sur le secteur des télécommunications et sur les attentes générales de Terago à l'égard de ce secteur sont fondés sur les estimations effectuées

par la direction au moyen de données provenant de sources publiques du secteur ainsi que d'études de marché et d'analyses sectorielles, de même que sur des hypothèses fondées sur des données et des connaissances de ce secteur qui, de l'avis de Terago, sont raisonnables. Toutefois, ces données sont de nature imprécise, quoique généralement indicatives des positions relatives sur le marché, des parts de marché et des caractéristiques en matière de rendement. Bien que Terago n'a connaissance d'aucune déclaration fausse ou trompeuse concernant des données sectorielles figurant dans les présentes, le secteur en question comporte des risques et des incertitudes et est susceptible de changer en fonction de divers facteurs.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS N'ONT APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ LE PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS OU LES ACTIONS ORDINAIRES POUVANT ÊTRE ÉMISES DANS LE CADRE DE CELUI-CI NI NE SE SONT PRONONCÉES SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU LE BIEN-FONDÉ DU PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS OU SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières applicable d'un État. Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits ne peuvent être offerts ou réofferts ni vendus ou revendus aux États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933. Un actionnaire qui est résident des États-Unis ne peut pas participer au placement de droits (et l'exercice de droits par des porteurs non admissibles, y compris des porteurs qui sont résidents des États-Unis, ne sera pas accepté), sauf s'il signe les documents que Terago peut exiger afin de prouver son respect des lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique « **Error! Reference source not found.** – Qui est habilité à recevoir des droits? » ci-après.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

Terago estime qu'elle disposera des fonds disponibles suivants (les « **fonds disponibles** ») au moment de la clôture du placement de droits :

		Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement ¹⁾	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	5 200 000 \$	8 422 432 \$	12 633 648 \$	16 844 865 \$
B	Commissions de placement et frais	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
C	Frais estimatifs du placement (p. ex., les honoraires des avocats, des comptables et des auditeurs)	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$

		Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement ¹⁾	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
D	Fonds disponibles : D = A – (B + C)	5 000 000 \$	8 222 432 \$	12 433 648 \$	16 644 865 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises ²⁾	5 500 000 \$	5 500 000 \$	5 500 000 \$	5 500 000 \$
F	Fonds de roulement (insuffisance) en date du 31 juillet 2025 ³⁾	(6 315 000) \$	(6 315 000) \$	(6 315 000) \$	(6 315 000) \$
G	Total : G = D + E + F	4 185 000 \$	7 407 432 \$	11 618 648 \$	15 829 865 \$

- 1) Aux termes des conventions de souscription garantie, les garants de souscription ont accepté d'acheter à la société, au prix de souscription, jusqu'à concurrence de 6 190 476 actions ordinaires au total, de sorte que le montant minimal du produit recueilli dans le cadre du placement de droits sera de 5 200 000 \$. Se reporter à la rubrique « Engagement de souscription » pour obtenir de plus amples renseignements.
- 2) Parallèlement au placement de droits, Terago a l'intention de réaliser un placement privé d'actions ordinaires (le « **placement privé concomitant** ») pour un produit brut additionnel d'au plus 5 500 000 \$, à un prix par action ordinaire égal au prix de souscription. Le placement privé concomitant ne sera offert qu'aux personnes admissibles à titre d'« investisseurs qualifiés » aux termes des lois du territoire dans lequel ces personnes résident et sa clôture devrait avoir lieu aux alentours des date et heure d'expiration.
- 3) L'insuffisance du fonds de roulement en date du 31 août 2025 n'était pas disponible en date des présentes. Le nombre qui figure à titre de fonds de roulement ne comprend pas les montants dus dans le cadre de la facilité de prêt à terme (au sens des présentes) de 29 199 000 \$.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Les fonds disponibles seront employés afin de financer chacun des principaux objets énoncés dans le tableau ci-après :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité ¹⁾	Dans l'hypothèse de l'engagement de souscription seulement ²⁾	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
Dépenses en immobilisations supplémentaires et croissance	1 185 000 \$	1 607 432 \$	5 618 648 \$	9 329 865 \$
Fonds de roulement et fins générales d'entreprise ³⁾	3 000 000 \$	5 800 000 \$	6 000 000 \$	6 500 000 \$
Total : égal à la ligne G du tableau de la rubrique « Error! Reference source not found. » ci-dessus	4 185 000 \$	7 407 432 \$	11 618 648 \$	15 829 865 \$

- 1) Se reporter à la ligne D du tableau de la rubrique « **Error! Reference source not found.** » pour obtenir le calcul des fonds disponibles.
- 2) Se reporter à la rubrique « Engagement de souscription » pour obtenir de plus amples renseignements.

3) Les fins générales d'entreprise comprennent les paiements d'intérêts sur la facilité de prêt à terme.

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, Terago a l'intention d'affecter une partie du produit tiré du placement de droits et du placement privé concomitant aux dépenses en immobilisations, à la réalisation d'occasions de croissances futures et au fonds de roulement en général. Nous avons l'intention de dépenser les fonds disponibles de la manière indiquée, mais nous pourrions les réaffecter pour des raisons commerciales.

Nous estimons qu'un montant d'environ 8 000 000 \$ est nécessaire afin que la société puisse répondre à ses besoins de liquidités à court terme et acquitter ses frais généraux pour les 12 prochains mois, ce qui représente environ 50 % du placement de droits. Par conséquent, dans le cas d'une prise de livraison de 50 % ou moins des titres offerts, la société continuera de faire l'objet d'une insuffisance du fonds de roulement, sauf si la société est en mesure d'obtenir des sources de financement supplémentaires, y compris dans le cadre du placement privé concomitant. De plus, si la société ne réussit pas à conclure des ententes afin de reporter le paiement des montants inclus dans l'insuffisance du fonds de roulement ou d'obtenir une renonciation à ces montants, ou de convertir ces montants en titres de capitaux propres, ou bien si la société se trouve en défaut de paiement de ces montants à mesure que ceux-ci deviennent exigibles, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les liquidités, les activités et la solvabilité de la société.

Dans le cas d'une prise de livraison de 100 % des titres offerts, les fonds recueillis seront suffisants pour répondre aux besoins de liquidités à court terme de la société et acquitter ses frais généraux pour les 24 prochains mois. Du capital supplémentaire est nécessaire afin de poursuivre l'exploitation de la société et d'exercer ses activités quotidiennes. Par conséquent, **il existe des incertitudes notables qui jettent un doute important sur la capacité de la société de poursuivre son exploitation.**

L'emploi des fonds disponibles décrit ci-dessus rend compte des intentions actuelles de Terago en fonction des renseignements dont elle dispose à l'heure actuelle et de la situation, notamment la conjoncture économique, qui prévaut dans le moment présent. Dans les faits, l'emploi des fonds disponibles pourrait varier selon les besoins opérationnels et en capitaux de la société ainsi que selon sa progression dans le cadre de divers projets et d'autres initiatives prioritaires de temps à autre. Terago emploiera les fonds disponibles pour poursuivre son exploitation et de manière conforme à ses objectifs commerciaux. Nous avons l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Dans le cas d'une prise de livraison de 100 % des titres offerts, la direction de Terago s'attend à ce que les fonds disponibles soient suffisants pour acquitter les dépenses prévues de la société au cours des 24 prochains mois et, avec les flux de trésorerie courants provenant des activités d'exploitation, afin de soutenir adéquatement la croissance prévue et les activités de développement au cours de la même période.

Dans le cas d'une prise de livraison de 50 % des titres offerts, la société disposera de fonds suffisants pour acquitter ses dépenses prévues au cours des 12 prochains mois. Les fonds recueillis dans le cadre du placement privé concomitant, si l'ensemble des titres offerts par celui-ci sont souscrits, feront passer à environ 22 344 865 \$ le montant total recueilli dans le cadre du placement de droits et du placement privé concomitant. Ces activités font l'objet de négociations avec d'autres parties et sont touchées par l'environnement volatil des marchés financiers dans lequel la société exerce ses activités, et rien ne garantit que ces activités auront lieu ou non et selon des modalités et un échéancier acceptables pour la société.

Rien ne garantit que nous serons en mesure d'obtenir un financement additionnel dans l'avenir, y compris à la clôture du placement privé concomitant, ou de reporter ou de convertir l'une ou l'autre

de nos créances, et **il existe des incertitudes notables qui jettent un doute important sur notre capacité de poursuivre notre exploitation.**

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

La société est d'avis que ses administrateurs et dirigeants, de même que certains actionnaires qui ont la propriété véritable, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exercent un contrôle ou une emprise sur au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, pourraient exercer leurs droits pour souscrire des actions ordinaires au titre de leur privilège de souscription de base; cependant, le nombre de droits pouvant être exercés par ces initiés de la société ne peut être confirmé en date de la présente notice de placement de droits.

Il s'agit des intentions de ces « initiés » (au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) en date des présentes dans la mesure où la société a une connaissance raisonnable de ces intentions, mais ces initiés pourraient modifier leurs intentions avant la date et l'heure d'expiration. Aucune garantie ne peut être donnée selon laquelle les initiés respectifs exerceront leurs droits.

En date des présentes, Cymbria (au sens des présentes), agissant selon les directives de son gestionnaire de portefeuille, EdgePoint Investment Group Inc. (« **EdgePoint** ») a la propriété véritable, directement ou indirectement, de 4 706 715 actions ordinaires, ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces actions, représentant environ 23,47 % des actions ordinaires émises et en circulation en date des présentes et avant dilution. Cymbria a accepté, sous réserve des modalités de la convention de souscription garantie et conformément à celles-ci, de souscrire 4 706 715 actions ordinaires au titre de son privilège de souscription de base. De plus, dans l'hypothèse où toutes les conditions de clôture liées à la convention de souscription garantie sont respectées ou font l'objet d'une renonciation, Cymbria a accepté d'acheter à la société, au prix de souscription, toutes actions ordinaires qui n'ont pas été émises à l'exercice des droits dans le cadre du placement de droits (après avoir donné effet à l'ensemble des exercices du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle par les porteurs admissibles (au sens des présentes)) (les « **actions non souscrites** »), jusqu'à concurrence d'un nombre maximal total d'actions non souscrites égal à 4 000 000 \$ divisé par le prix de souscription, déduction faite du nombre total d'actions ordinaires souscrites par Cymbria au titre de son privilège de souscription de base et, le cas échéant, de son privilège de souscription additionnelle (la « **souscription garantie maximale de Cymbria** »). Se reporter à la rubrique « Engagement de souscription » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

En date des présentes, Hunsbury Capital – Belco Special Situations Fund LP (« **Hunsbury** » et, collectivement avec Cymbria, les « **garants de souscription** ») a la propriété véritable, directement ou indirectement, de 1 295 000 actions ordinaires, ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces actions, représentant environ 6,46 % des actions ordinaires émises et en circulation en date des présentes et avant dilution. Hunsbury a accepté, sous réserve des modalités de la convention de souscription garantie et conformément à celles-ci, de souscrire 1 295 000 actions ordinaires au titre de son privilège de souscription de base. De plus, dans l'hypothèse où toutes les conditions de clôture liées à la convention de souscription garantie sont respectées ou font l'objet d'une renonciation, Hunsbury a accepté d'acheter à la société, au prix de souscription, toutes actions ordinaires qui n'ont pas été émises à l'exercice des droits dans le cadre du placement de droits (après avoir donné effet à l'ensemble des exercices du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle par les porteurs admissibles (au sens des présentes)), jusqu'à concurrence d'un nombre maximal total d'actions non souscrites égal à 1 200 000 \$ divisé par le prix de souscription, déduction faite du nombre total d'actions ordinaires souscrites par Hunsbury

au titre de son privilège de souscription de base et, le cas échéant, de son privilège de souscription additionnelle (la « **souscription garantie maximale de Hunsbury** » et, collectivement avec la souscription garantie maximale de Cymbria, la « **souscription garantie maximale** »). Bien que Hunsbury ne soit pas actuellement un initié de la société, en fonction du nombre de droits exercés, elle pourrait le devenir. Se reporter à la rubrique « Engagement de souscription » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

La société ne prévoit pas que l'approbation des actionnaires sera nécessaire si une nouvelle personne participant au contrôle est créée par l'intermédiaire de l'exercice des droits conformément au placement de droits ou au respect de l'engagement de souscription (au sens des présentes) étant donné que le prix de souscription fait l'objet d'un « escompte important » par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 5 jours des actions ordinaires à la TSX en date du 10 septembre 2025.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?

À la connaissance de la société, après vérification raisonnable, en date des présentes, aucune personne ou société n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de ces actions, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après :

Nom	Participation avant le placement de droits ¹⁾	Participation après le placement de droits ²⁾
Cymbria Corporation, agissant selon les directives de son gestionnaire de portefeuille, EdgePoint Investment Group Inc.	4 706 715 (23,47 %)	9 468 619 (36,08 %)
Hunsbury Capital – Belco Special Situations Fund LP	1 295 000 (6,46 %)	2 723 571 (10,38 %)

1) Ce calcul avant dilution est fondé sur 20 053 411 actions ordinaires en circulation en date de la présente notice de placement de droits. Les renseignements sur le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires qui sont la propriété véritable, directement ou indirectement, de ces actionnaires, ou sur lesquelles ces actionnaires exercent un contrôle ou une emprise, ne font pas partie de la connaissance directe de la société et ont été obtenus auprès du Système Électronique de Déclaration des Initiés tenu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou fournis par cette personne.

2) Ce calcul avant dilution est fondé sur l'hypothèse selon laquelle aucun droit n'est exercé par une personne autre que les garants de souscription et le nombre total maximal de 6 190 476 actions ordinaires pouvant être émises aux garants de souscription conformément à la convention de souscription garantie respective est souscrit par les garants de souscription. En fonction du nombre de 26 243 887 actions ordinaires émises et en circulation en date de la clôture du placement de droits (20 053 411 actions ordinaires en circulation en date de la présente notice de placement de droits plus le nombre total maximal de 6 190 476 actions ordinaires pouvant être émises conformément aux conventions de souscription garantie).

Étant donné que Cymbria a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de ces actions, il est considéré comme étant une personne apparentée à la société aux termes du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). Toutefois, le placement de droits n'est pas assujéti aux règles relatives aux opérations avec une personne apparentée aux termes du Règlement 61-101 d'après l'exception prévue à la disposition k) de l'article 5.1 de ce règlement qui s'applique à certains placements de droits.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage de propriété actuel des actions ordinaires, vous devriez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions ordinaires auxquelles vous avez droit aux termes du privilège de souscription de base. Si vous ne le faites pas, votre pourcentage de propriété des actions ordinaires sera dilué de 50 %, dans l'hypothèse où la totalité des 20 053 411 actions ordinaires sont émises dans le cadre du placement de droits.

En outre, le placement privé concomitant déclenchera certains droits anti-dilution aux termes des bons de souscription d'actions ordinaires suivants détenus par Cymbria (les « **bons de souscription de Cymbria** ») et par CrowdOut (au sens des présentes) (les « **bons de souscription de CrowdOut** ») :

- 216 463 bons de souscription de CrowdOut pouvant être exercés à un prix par action ordinaire de 4,43 \$ jusqu'à 17 h le 29 septembre 2027;
- 54 100 bons de souscription de Cymbria pouvant être exercés à un prix par action ordinaire de 4,43 \$ jusqu'à 17 h le 29 septembre 2027;
- 200 000 bons de souscription de Cymbria pouvant être exercés à un prix par action ordinaire de 2,50 \$ jusqu'à 17 h le 30 mars 2028;
- 200 000 bons de souscription de Cymbria pouvant être exercés à un prix par action ordinaire de 2,00 \$ jusqu'à 17 h le 30 mars 2028;
- 200 000 bons de souscription de Cymbria pouvant être exercés à un prix par action ordinaire de 1,50 \$ jusqu'à 17 h le 30 mars 2028;
- 200 000 bons de souscription de Cymbria pouvant être exercés à un prix par action ordinaire de 1,06 \$ jusqu'à 17 h le 30 mars 2028.

Conformément aux modalités des bons de souscription de Cymbria et des bons de souscription de CrowdOut, le prix d'exercice des bons de souscription de Cymbria et des bons de souscription de CrowdOut sera rajusté en fonction du nombre de droits qui sont exercés dans le cadre du présent placement de droits. Dans l'hypothèse où le placement de droits est exercé intégralement, le prix d'exercice sera réduit de 10 %.

Aux termes des bons de souscription de Cymbria et des bons de souscription de CrowdOut, Cymbria et CrowdOut ont, respectivement, certains droits de participation dans les placements de titres de capitaux propres futurs de la société en vue du maintien de leur participation proportionnelle respective dans les actions ordinaires (après dilution) au moment d'un tel placement.

Cymbria et CrowdOut ont choisi de renoncer à leurs droits de participation aux termes des bons de souscription de Cymbria ou des bons de souscription de CrowdOut, respectivement, dans le cadre du placement privé concomitant.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui sont les garants de souscription et quels sont leurs honoraires?

Nous avons conclu des conventions de souscription garantie avec les garants de souscription datées du 11 septembre 2025 (les « **conventions de souscription garantie** ») relativement au placement de droits aux termes desquelles Cymbria et Hunsbury ont accepté, conformément aux modalités des conventions de souscription garantie et sous réserve de celles-ci, de souscrire respectivement 4 706 715 et 1 295 000 actions ordinaires au titre de leur privilège de souscription de base.

Nom	Participation avant le placement de droits (actions ordinaires)	Privilège de souscription de base (actions ordinaires)
Cymbria Corporation, agissant selon les directives de son gestionnaire de portefeuille, EdgePoint Investment Group Inc.	4 706 715	4 706 715
Hunsbury Capital – Belco Special Situations Fund LP	1 295 000	1 295 000

En outre, si toutes les conditions de clôture des conventions de souscription garantie sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, les garants de souscription ont accepté de souscrire auprès de la société, au prix de souscription, les actions non souscrites, jusqu'à concurrence de la souscription garantie maximale (l'« **engagement de souscription** »). Si toutes les conditions de clôture des conventions de souscription garantie sont remplies ou font l'objet d'une renonciation, l'engagement de souscription garantira que la société réalise un produit brut dans le cadre du placement de droits d'au moins 5 200 000 \$. Aucuns honoraires ne sont payables par Terago aux garants de souscription en contrepartie de l'engagement de souscription.

Les conventions de souscription garantie contiennent certaines conditions préalables en faveur de la société et des garants de souscription qui doivent être remplies au plus tard le 10 novembre 2025 (la « **date butoir** »), et si ces conditions préalables ne sont pas remplies (ou ne font pas l'objet d'une renonciation par la partie concernée) au plus tard à la date butoir, les conventions de souscription garantie peuvent être résiliées par la partie à l'avantage de laquelle s'appliquent les conditions préalables non remplies (et n'ayant pas fait l'objet d'une renonciation). En outre, les conventions de souscription garantie peuvent être résiliées par la société ou par les garants de souscription si la clôture du placement de droits n'a pas eu lieu à la date butoir ou avant cette date. Les conventions de souscription garantie peuvent également être résiliées par les garants de souscription si un « changement défavorable important » (au sens attribué à l'expression *Material Adverse Change* dans les conventions de souscription garantie) se produit à l'égard de la société.

Les conventions de souscription garantie contiennent également certaines conditions préalables en faveur de leur garant de souscription respectif, y compris selon lesquelles la société aura respecté toutes les conditions préalables (ou aura renoncé à celles-ci) relativement à la clôture initiale de la facilité refinancée (au sens des présentes), à l'exception de la clôture du placement de droits et du placement privé concomitant.

Advenant que les conditions préalables des conventions de souscription garantie ne soient pas remplies ou ne fassent pas l'objet d'une renonciation, la société ne recevra pas de fonds des garants de souscription, et le placement de droits ne sera pas réalisé. Dans de telles circonstances, le garant de souscription retournera la totalité des fonds de souscription remis par les souscripteurs sans intérêts ni déductions.

Cymbria est un « initié » et une « partie apparentée » de la société (au sens attribué à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 61-101) en raison de sa propriété véritable d'actions ordinaires, ou de son exercice d'un contrôle ou d'une emprise sur des actions ordinaires, directement ou indirectement, représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de la société. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessus, le placement de droits est dispensé de l'application des règles relatives aux opérations avec une partie apparentée prévues par le Règlement 61-101. À l'heure actuelle, Cymbria détient 4 706 715 actions ordinaires et est un porteur admissible (se reporter à la rubrique « **Error!**

Reference source not found. – Qui est habilité à recevoir des droits? » ci-après pour connaître la définition d'un porteur admissible) qui a droit à un privilège de souscription de base de 4 706 715 actions ordinaires.

Le texte qui précède est un résumé de certaines modalités des conventions de souscription garantie et doit être lu à la lumière du texte intégral des conventions de souscription garantie, dont un exemplaire sera déposé sur SEDAR+ et pourra être consulté sous format électronique (en anglais seulement) sous le profil de l'émetteur de la société au www.sedarplus.ca.

L'émetteur a-t-il confirmé que les garants de souscription ont la capacité financière de respecter leur engagement de souscription?

Oui. Après enquête raisonnable, Terago a confirmé que les garants de souscription ont la capacité financière de respecter leur engagement de souscription.

Combien de titres les garants de souscription détiennent-ils avant et après le placement de droits?

Nom	Participation avant le placement ¹⁾	Participation après le placement si le garant de souscription prend livraison de tous les titres visés par l'engagement de souscription ^{1) 2)}
Cymbria Corporation, agissant selon les directives de son gestionnaire de portefeuille, EdgePoint Investment Group Inc.	4 706 715 (23,47 %)	9 468 619 (36,08 %)
Hunsbury Capital – Belco Special Situations Fund LP	1 295 000 (6,46 %)	2 723 571 (10,38 %)

1) En fonction des 20 053 411 actions ordinaires en circulation à la date de la présente notice.

2) Représente les avoirs de chaque garant de souscription après avoir donné effet au placement de droits si chaque garant de souscription exerce son privilège de souscription de base et prend livraison de la totalité de l'engagement de souscription et qu'aucun autre porteur de droits n'exerce ses droits visant la souscription d'actions ordinaires.

CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

Qui est le chef de file ou le courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?

Aucun chef de file ou courtier démarcheur n'a été nommé, et Terago ne paiera aucuns honoraires à des courtiers ni à qui que ce soit d'autre pour la sollicitation de l'exercice de droits.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions d'actions ordinaires effectuées dans le cadre du présent placement de droits, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un adhérent (au sens donné à ce terme dans les présentes), sont irrévocables. Toutefois, si le placement de droits devait prendre fin avant la date de clôture du placement de droits, y compris dans le cas où la société ne reçoit pas de fonds des garants de souscription, ou si les conventions de souscription garantie sont autrement résiliées, l'agent de souscription retournera tous les fonds de souscription envoyés par les souscripteurs sans intérêt ni déduction, que ce soit au titre du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Si vous êtes un porteur admissible inscrit, un relevé produit par l'agent de souscription aux termes du système d'inscription directe (un « **avis du SID** ») représentant le nombre total de droits transférables auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous a été posté avec un exemplaire de l'avis de placement de droits. Pour exercer les droits attestés par l'avis du SID, vous devez remplir le formulaire de souscription joint à l'avis du SID (le « **formulaire de souscription** ») et remettre l'avis du SID et le formulaire de souscription en suivant les directives qui sont données ci-après. Les droits qui n'auront pas été exercés aux date et heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est au choix et aux risques du porteur des droits et la remise à l'agent de souscription ne prendra effet qu'au moment de la réception par l'agent de souscription. Un avis du SID auquel sont joints le formulaire de souscription et les paiements connexes reçus après les date et heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, veuillez suivre les directives suivantes :

1. **Privilège de souscription de base.** Remplir la section a) du formulaire 1 du formulaire de souscription pour exercer les droits aux termes du privilège de souscription de base. Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer suivant le privilège de souscription de base est inscrit au recto de l'avis du SID. Si vous exercez une partie, mais non la totalité des droits pouvant être exercés au titre du privilège de souscription de base, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, sauf si vous avez expressément avisé l'agent de souscription au moment de lui remettre l'avis du SID et le formulaire de souscription que tel n'est pas le cas.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplir la section b) du formulaire 1 du formulaire de souscription uniquement si vous voulez aussi vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle (se reporter ci-dessous à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment pouvez-vous l'exercer? »).
3. **Signer le formulaire 2.** Remplir et signer le formulaire 2 du formulaire de souscription.
4. **Joindre un paiement par chèque certifié, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie du Canada à l'ordre de « Odyssey Trust Company, à titre d'agent chargé des droits ».** Pour exercer les droits, vous devez payer 0,84 \$ l'action ordinaire. Outre le montant à verser pour les actions ordinaires que vous souhaitez acheter au titre du privilège de souscription de base, vous devez aussi acquitter le prix des actions ordinaires souscrites selon le privilège de souscription additionnelle.
5. **Remise.** Remettre ou poster l'avis du SID avec le formulaire de souscription rempli et votre paiement dans l'enveloppe-réponse ci-jointe à l'agent de souscription afin qu'ils parviennent à l'agent de souscription avant les date et heure d'expiration. Si vous postez vos documents, il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive. L'adresse de l'agent de souscription est la suivante :

Odyssey Trust Company
Trader's Bank Building
1100 – 67, rue Yonge
Toronto (Ontario) M5E 1J8
À l'attention de : Opérations stratégiques sur le capital

La signature sur le formulaire de souscription doit correspondre en tous points au nom inscrit au recto de l'avis du SID.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un liquidateur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un dirigeant de société ou toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve du pouvoir de cette personne d'agir à ce titre que juge satisfaisante l'agent de souscription. Nous trancherons, à notre appréciation, les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser une souscription si elle n'est pas présentée en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de celle-ci est jugée illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à un défaut relatif à une souscription donnée. Ni nous ni l'agent de souscription ne sommes dans l'obligation de signaler un défaut ou une irrégularité à l'égard d'une souscription et nous n'engageons aucunement notre responsabilité en ne le faisant pas.

Tout porteur de droits souhaitant poser des questions sur l'exercice approprié des droits devrait contacter l'agent de souscription par la poste, en écrivant à Odyssey Trust Company, Trader's Bank Building, 1100 – 67, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1J8, à l'attention de : Opérations stratégiques sur le capital; ou appeler au numéro de téléphone sans frais 1 587 885-0960 (en Amérique du Nord); ou envoyer un courriel à l'adresse corp.actions@odysseytrust.com.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous respectez les deux conditions suivantes : i) vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (chacun, un « **adhérent** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »); et ii) vous êtes résident d'un territoire admissible. Le nombre total de droits que les porteurs admissibles véritables à la date de clôture des registres peuvent recevoir sera émis par la CDS et déposé auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Nous prévoyons que chaque porteur admissible véritable recevra la confirmation du nombre de droits émis en sa faveur par son adhérent, conformément aux pratiques et procédures de ce dernier. Les porteurs admissibles véritables qui ne reçoivent pas une telle confirmation devraient communiquer directement avec leur adhérent. La CDS est chargée d'ouvrir et de gérer les comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent les droits.

Ni nous ni l'agent de souscription n'engageons notre responsabilité à l'égard de ce qui suit : i) les registres que la CDS ou les adhérents tiennent relativement aux droits ou à leurs comptes d'inscription, ii) la tenue, la supervision ou l'examen des registres se rapportant à ces droits, ou iii) les conseils donnés ou les déclarations faites par la CDS ou par un adhérent relativement aux règles et règlements de la CDS ou les mesures qui seront prises par la CDS ou par un adhérent. L'absence d'un avis du SID matériel peut limiter la capacité d'une personne détenant une participation dans des droits détenus par l'entremise d'un adhérent de donner en garantie cette participation ou de prendre par ailleurs toute mesure relativement à cette participation (sauf par l'entremise d'un adhérent). Les porteurs de droits qui détiennent ces droits par l'entremise d'un adhérent doivent prendre des dispositions pour que l'exercice de droits soit fait par l'entremise de leur adhérent.

Si vous êtes un porteur admissible véritable :

1. pour exercer vos droits qui sont détenus par l'entremise d'un adhérent, vous devez lui demander d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits et lui faire parvenir le prix de souscription de chaque action ordinaire que vous souhaitez souscrire;
2. vous pouvez souscrire des actions ordinaires additionnelles suivant le privilège de souscription additionnelle en demandant à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle à l'égard du nombre d'actions ordinaires additionnelles que vous souhaitez

souscrire et en lui faisant parvenir le prix de souscription demandé. Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent concerné pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction (se reporter ci-dessous à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment pouvez-vous l'exercer? »).

Les adhérents ne peuvent pas émettre des droits à des porteurs non admissibles.

Tout porteur de droits souhaitant poser des questions sur l'exercice approprié des droits devrait contacter l'agent de souscription par la poste, en écrivant à Odyssey Trust Company, Trader's Bank Building, 1100 – 67, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1J8, à l'attention de : Opérations stratégiques sur le capital; ou appeler au numéro de téléphone sans frais 1 587 885-0960 (en Amérique du Nord); ou envoyer un courriel à l'adresse corp.actions@odysseytrust.com.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits sont offerts uniquement aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles (les « **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront réputés être des résidents de l'endroit mentionné dans leur adresse figurant aux registres, sauf preuve du contraire à notre satisfaction. La présente notice de placement de droits ne doit pas être considérée comme un placement visant les droits ou les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits aux fins de vente dans un territoire situé à l'extérieur des territoires admissibles, dont les États-Unis (chacun, un « **territoire non admissible** »), ou à des actionnaires qui sont des résidents d'un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »), ni comme la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres dans ces territoires ou auprès de telles personnes. La présente notice de placement de droits ne sera pas remise à un porteur non admissible qui est un résident des États-Unis, et les droits ne peuvent pas être exercés par un porteur non admissible ou en son nom, sauf si ce dernier nous prouve qu'il est un porteur admissible approuvé, tel qu'il est indiqué ci-après. Les porteurs non admissibles recevront plutôt : 1) une lettre les informant que leurs droits seront détenus par l'agent de souscription, qui les détiendra à titre de mandataire pour le compte de tous les porteurs non admissibles; et 2) une attestation de statut de souscripteur dispensé (l'« **attestation de statut de souscripteur dispensé** ») qui permet à un porteur non admissible de confirmer que la remise de son avis du SID et l'exercice de ses droits sont légaux et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables et aux autres lois applicables dans le territoire où il réside.

Un porteur non admissible qui nous prouve que le placement auprès de lui ou du cessionnaire ou que la souscription par l'un d'eux est légal et conforme à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables et aux autres lois applicables (y compris au moyen de la remise d'une attestation de statut de souscripteur dispensé) (chacun, un « **porteur admissible approuvé** ») peut recevoir un avis du SID qui lui sera délivré et transmis par l'agent de souscription suivant nos directives. L'agent de souscription détiendra les droits jusqu'au 5 octobre 2025 (soit 10 jours avant les date et heure d'expiration) afin de permettre aux porteurs véritables de réclamer un avis du SID s'ils nous prouvent qu'ils sont des porteurs admissibles approuvés. Après cette date, l'agent de souscription, pour le compte des porteurs non admissibles, tentera, avant les date et heure d'expiration, de vendre, aux prix et aux dates qu'il aura fixés à son appréciation, les droits attribuables à ces porteurs non admissibles qu'il aura en sa possession.

L'agent de souscription ne demandera aucuns frais pour vendre les droits, sauf sa quote-part des courtages qu'il aura engagés et les frais qu'il aura engagés relativement à la vente des droits. Les porteurs non admissibles inscrits ne peuvent pas demander à l'agent de souscription de vendre les droits à un certain prix ou à un certain moment. L'agent de souscription s'efforcera de vendre les droits sur le marché libre et le produit qu'il en tirera, déduction faite des courtages et des frais engagés et, s'il y a lieu, des taxes et impôts canadiens devant être prélevés, sera réparti au prorata entre les porteurs non admissibles inscrits. Ce produit leur sera remis sous forme de chèques en monnaie du Canada, postés dès que possible à leur adresse respective figurant aux registres de la société. Aucune

somme inférieure à 10,00 \$ ne sera remise. L'agent de souscription agira en sa qualité de mandataire des porteurs non admissibles inscrits, pour son propre compte uniquement. L'agent de souscription et nous ne sommes pas responsables du prix obtenu à la vente des droits pour le compte d'un porteur non admissible inscrit ni de notre incapacité à vendre les droits. Ni nous ni l'agent de souscription ne serons tenus responsables de l'omission de vendre les droits des porteurs non admissibles inscrits ou des conséquences de la vente de droits à un prix donné ou un jour en particulier. Il est possible que le produit tiré de la vente des droits ne couvre pas les frais de l'agent de souscription ou les frais qu'il a engagés relativement à la vente des droits et, s'il y a lieu, les taxes et impôts canadiens devant être prélevés. Dans un tel cas, aucun produit ne sera remis.

Les porteurs de droits doivent savoir que l'acquisition et l'aliénation des droits ou des actions ordinaires peuvent avoir des incidences fiscales au Canada de même que dans leur territoire de résidence, lesquelles ne sont pas décrites dans les présentes. Par conséquent, ils sont invités à consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales propres à leur situation qu'entraîneraient l'acquisition, la détention et l'aliénation des droits ou des actions ordinaires sur leur situation personnelle.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment pouvez-vous l'exercer?

Porteurs de droits inscrits

Si vous exercez la totalité de vos droits au titre du privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire les actions ordinaires additionnelles qui n'ont pas été souscrites ni payées dans le cadre du privilège de souscription de base en vous prévalant du privilège de souscription additionnelle, sous réserve de la disponibilité et de la répartition proportionnelle d'actions ordinaires entre les actionnaires exerçant ce privilège de souscription additionnelle.

Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez d'abord exercer entièrement votre privilège de souscription de base en remplissant la section a) du formulaire 1 du formulaire de souscription à l'égard du nombre maximum d'actions ordinaires que vous pouvez souscrire et remplir aussi la section b) du formulaire 1 du formulaire de souscription, en indiquant le nombre d'actions ordinaires additionnelles souhaité. Par la suite, vous devez envoyer à l'agent de souscription le prix de souscription des actions ordinaires additionnelles au titre du privilège de souscription additionnelle (en plus du prix de souscription payable à l'égard des actions ordinaires souscrites au titre du privilège de souscription de base) avec votre avis du SID et votre formulaire de souscription. Le prix de souscription est payable en monnaie du Canada par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de « Odyssey Trust Company, à titre d'agent chargé des droits ». Ces fonds seront placés dans un compte à part en attendant que les actions ordinaires additionnelles soient attribuées. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêt ni déduction. Nous conserverons l'intérêt gagné, s'il en est.

Si le nombre total d'actions ordinaires additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles disponibles, chacun des porteurs de droits se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires additionnelles qu'il a souscrites au titre du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires additionnelles souscrites par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles disponibles, chacun des porteurs de droits aura le droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires additionnelles correspondant au moindre des montants suivants :

1. le nombre d'actions ordinaires additionnelles souscrites par le porteur suivant le privilège de souscription additionnelle;

2. le produit (compte non tenu des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires additionnelles disponibles en raison des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits déjà exercés par le porteur au titre de son privilège de souscription de base et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits déjà exercés par tous les porteurs de droits au titre de leur privilège de souscription de base qui ont souscrit des actions ordinaires additionnelles au titre du privilège de souscription additionnelle.

Si un porteur de droits a souscrit un nombre moindre d'actions ordinaires additionnelles suivant le privilège de souscription additionnelle que le nombre d'actions ordinaires additionnelles qui lui ont été attribuées proportionnellement, les actions ordinaires additionnelles excédentaires seront attribuées de la même manière entre les porteurs de droits qui se sont vu attribuer un nombre d'actions ordinaires additionnelles inférieur à celui qu'ils avaient souscrit suivant le privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après les date et heure d'expiration, l'agent de souscription postera à chaque porteur de droits qui a rempli la section b) du formulaire 1 du formulaire de souscription un certificat pour les actions ordinaires additionnelles que ce porteur a achetées et retournera à ce dernier les fonds excédentaires qu'il a versés pour la souscription d'actions ordinaires additionnelles au titre du privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction, dans la même monnaie que celle des fonds qu'il a reçus.

Porteurs de droits véritables

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez faire parvenir votre paiement et vos instructions à l'adhérent avec suffisamment d'avance avant les date et heure d'expiration pour lui permettre d'exercer convenablement le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Porteurs de droits inscrits

Les droits seront négociés à la cote de la TSX sous le symbole « TGO.RT » jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 15 octobre 2025. Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les céder directement ou par l'entremise de votre courtier en valeurs ou en placement, et ce, à vos frais, sous réserve des restrictions applicables à la revente (se reporter ci-dessous à la rubrique « **Error! Reference source not found.** – Existe-t-il des restrictions à la revente des titres? »). Vous pouvez décider de n'exercer qu'une partie de vos droits et de vous dessaisir du reste ou encore de vous dessaisir de la totalité de vos droits. Les commissions ou les autres honoraires payables relativement à l'exercice ou à la négociation des droits (autres que les honoraires pour les services devant être rendus par l'agent de souscription décrits aux présentes) seront à la charge de leur porteur. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Si vous souhaitez céder vos droits, voici les étapes à suivre : a) remplir les formulaires 3, 4 et 5 (collectivement, les « **formulaires de transfert** ») du formulaire de souscription; b) i) obtenir un « aval de Medallion » (*Medallion Guaranteed*) de la signature par une banque nord-américaine, un courtier, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution au moyen d'un programme reconnu de garantie de signature Medallion (STAMP, SEMP ou MSP), ou ii) obtenir un « aval de signature » (*Signature Guaranteed*), un « aval de signature et d'autorité de signer » (*Signature and Authority to Sign Guaranteed*) ou un « aval d'endossement » (*Endorsement Guaranteed*) de la signature par une banque canadienne de l'annexe 1, et c) remettre l'avis du SID et le formulaire de souscription au cessionnaire.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne de nouveaux avis du SID et formulaire de souscription pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire sur le formulaire 2 (du formulaire de souscription) doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire qui est inscrit sur les formulaires de transfert. Si les formulaires de transfert sont dûment remplis, Terago et l'agent de souscription considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est indiqué) comme le propriétaire absolu de l'avis du SID et du formulaire de souscription à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. L'avis du SID et le formulaire de souscription ainsi remplis doivent être transmis à la personne concernée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de les utiliser avant l'expiration des droits.

Porteurs de droits véritables

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez prendre des dispositions avec lui pour exercer, céder ou acheter des droits.

Quand est-il possible de négocier les titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de vos droits seront inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « TGO » et disponibles aux fins de négociation dès que possible après la clôture du placement de droits.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces droits qui sont offerts aux actionnaires des territoires admissibles peuvent être revendus sans restriction quant au délai de conservation, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des territoires admissibles, sous réserve des conditions suivantes : i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la société; ii) rien d'inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres qui sont revendus; iii) aucune commission ou contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale relativement à la revente; et iv) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de Terago, il n'a aucun motif valable de croire que Terago ne respecte pas la législation en valeurs mobilières. Il pourrait y avoir d'autres restrictions sur les actions ordinaires acquises par les porteurs admissibles approuvés dans les territoires non admissibles, notamment aux États-Unis, sous réserve des lois du territoire en question.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces droits ne peuvent être offerts, vendus, grevés d'une sûreté ni cédés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou en faveur d'une personne des États-Unis (au sens attribué à *U.S. Person* dans la Loi de 1933), sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Le texte qui précède n'est qu'un sommaire et il ne prétend pas être exhaustif. Les porteurs de droits ou de titres sous-jacents devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des restrictions en matière de revente et ils ne devraient pas revendre leurs titres tant qu'ils ne sauront pas si cette revente est conforme ou non aux exigences des lois applicables.

L'émetteur émettra-t-il des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?

Non. La société n'émettra pas de fractions d'actions ordinaires à l'exercice des droits et seuls des droits entiers peuvent être exercés. Dans les cas où l'exercice de droits conférerait autrement le droit au porteur de droits d'obtenir des fractions d'actions ordinaires, le droit du porteur sera réduit et arrondi à la baisse au prochain nombre entier d'actions ordinaires et aucune somme ni autre contrepartie ne sera payée en remplacement des fractions d'actions.

NOMINATION D'UN DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du dépositaire?

Odyssey Trust Company est le dépositaire dans le cadre du placement de droits. Vous pouvez communiquer avec l'agent de souscription en mains propres, par messagerie ou par courrier recommandé en écrivant à l'adresse Odyssey Trust Company, Trader's Bank Building, 1100 – 67, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1J8, à l'attention de : Opérations stratégiques sur le capital; en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 587 885-0960 (en Amérique du Nord); ou en envoyant un courriel à l'adresse corp.actions@odysseytrust.com. L'agent de souscription a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et voir à la prestation des services se rapportant à l'exercice et au transfert des droits.

Que se passe-t-il si l'émetteur ne reçoit pas les fonds des garants de souscription?

Les conventions de souscription garantie comportent certaines conditions préalables qui, si elles ne sont pas respectées ou ne font pas l'objet d'une renonciation avant la date de clôture du placement de droits, permettent à Terago et aux garants de souscription de résilier les conventions de souscription garantie (se reporter à la rubrique « Engagement de souscription » qui précède). **Si Terago ne reçoit pas les fonds des garants de souscription aux termes d'une telle résiliation, le placement de droits ne sera pas réalisé.** Dans ces circonstances, l'agent de souscription retournera tous les fonds de souscription envoyés par les souscripteurs sans intérêt ni déduction.

Si le placement de droits n'est pas réalisé, mes fonds me seront-ils retournés?

Oui. L'agent de souscription détiendra tous les fonds qu'il reçoit dans un compte bancaire distinct au bénéfice des souscripteurs jusqu'à la réalisation du placement de droits. Si le placement de droits n'est pas réalisé pour quelque raison que ce soit, y compris dans le cas où la société ne reçoit pas de fonds des garants de souscription, ou si les conventions de souscription garantie sont autrement résiliées, l'agent de souscription retournera sans délai tous les fonds qu'il a reçus, que ce soit au titre du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction. Si le placement de droits est réalisé, les fonds de souscription seront libérés en faveur de la société dès que possible après les date et heure d'expiration.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les droits ou les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits comporte certains risques, notamment ceux qui sont décrits ci-après ainsi que les risques liés à notre entreprise et à nos activités qui sont décrits dans notre notice annuelle datée du 26 mars 2025, dans le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dans nos autres documents d'information continue. Vous pouvez consulter les documents d'information continue qui ont été

déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedarplus.ca.

Risques liés au placement de droits

Dilution

Si vous n'exercez pas tous vos droits aux termes du privilège de souscription de base, le pourcentage actuel de votre participation dans Terago sera dilué par l'émission d'actions ordinaires à l'exercice de droits par d'autres porteurs de droits.

Emploi du produit

Pour le moment, nous prévoyons affecter le produit tiré du placement de droits de la façon décrite à la rubrique « **Error! Reference source not found.** ». La direction pourra cependant décider à son gré de l'utilisation réelle du produit et affecter le produit d'une autre manière que celle décrite si elle croit qu'advenant une évolution de la situation, il est dans l'intérêt fondamental de la société de le faire. L'incapacité de la direction à utiliser ces fonds efficacement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur Terago.

Engagement de souscription non garanti

Les conventions de souscription garantie comportent certaines conditions préalables qui, si elles ne sont pas respectées ou ne font pas l'objet d'une renonciation avant la date de clôture du placement de droits, permettent à Terago et aux garants de souscription de résilier les conventions de souscription garantie. Si nous ne recevons pas les fonds des garants de souscription aux termes d'une telle résiliation, le placement de droits ne sera pas réalisé.

La facilité refinancée (au sens des présentes) est conditionnelle à ce que Terago obtienne un financement de 12 000 000 \$ tiré de la réalisation du placement de droits et du placement privé concomitant. À l'heure actuelle, des engagements visant seulement 5 200 000 \$ ont été obtenus dans le cadre de l'engagement de souscription du placement de droits. Par conséquent, Terago doit réunir un montant supplémentaire minimal de 6 800 000 \$ dans le cadre du placement privé concomitant et du placement de droits pour réaliser les opérations de restructuration (au sens des présentes). Si Terago n'est pas en mesure de réunir ce montant supplémentaire, les conventions de souscription garantie seront résiliées. Si Terago ne reçoit pas les fonds des garants de souscription aux termes d'une telle résiliation, le placement de droits ne sera pas réalisé. De plus, si le placement de droits n'était pas réalisé, bien que tout paiement de souscription versé en lien avec l'exercice de droits serait retourné sans délai aux souscripteurs par l'agent de souscription sans intérêt ni déduction, une personne qui aurait acheté des droits sur le marché perdrait l'entièreté du prix d'achat versé pour acquérir de tels droits. S'il devait être mis fin aux opérations de restructuration, Terago aurait des ressources de liquidités limitées et prévoit qu'elle n'aura pas suffisamment de capital pour rembourser la facilité de prêt à terme le 29 septembre 2025 (la « **date d'échéance** »).

Participations accrues des garants de souscription

Si le maximum global de 6 190 476 actions ordinaires pouvant être émises aux garants de souscription aux termes des conventions de souscription garantie est acquis par les garants de souscription et qu'aucun autre porteur de droits n'exerce ses droits d'acquérir des actions ordinaires, jusqu'à 46,46 % de nos actions ordinaires en circulation seront détenues par les garants de souscription, ce qui pourrait nuire au volume des opérations sur nos actions ordinaires et à la liquidité de ces actions et pourrait permettre aux garants de souscription d'exercer un contrôle important sur toutes les questions nécessitant l'approbation des actionnaires, y compris l'élection des administrateurs, les modifications apportées aux documents constitutifs de la société et l'approbation

d'opérations d'entreprise importantes. Ce contrôle pourrait avoir pour effet de reporter ou d'empêcher un changement de contrôle de la société ou des changements dans l'équipe de direction, et rendrait difficile l'approbation de certaines opérations sans le soutien des garants de souscription. De plus, l'impression que les garants de souscription auraient la capacité de contrôler la société ou d'exercer une influence importante sur celle-ci pourrait faire en sorte que nos actions ordinaires soient moins intéressantes pour certains investisseurs ou autrement entraîner une baisse du cours de nos actions ordinaires.

Marché boursier pour les droits

Même si les droits devraient être inscrits à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché actif ou de négociation sera créé pour les droits ou que ceux-ci pourront être vendus à la TSX à tout moment. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des droits. Il pourrait être impossible pour les souscripteurs de les revendre. Rien ne garantit qu'un marché actif pour la négociation des droits sera créé ou, s'il est créé, que ce marché sera maintenu.

Caractère irrévocable de l'exercice des droits

Vous ne pourrez pas révoquer ou modifier l'exercice de vos droits après que vous aurez envoyé votre formulaire de souscription et votre paiement. Le cours des actions ordinaires pourrait baisser sous le prix de souscription des actions ordinaires, ce qui entraînerait la perte de la totalité ou d'une partie de votre paiement de souscription.

Le prix de souscription n'est pas nécessairement un indice de la valeur

Vous ne devez pas considérer le prix de souscription comme un indice de la valeur de Terago, et les actions ordinaires peuvent être négociées à des prix supérieurs ou inférieurs au prix de souscription. Le prix de souscription est de 0,84 \$ par action ordinaire, ce qui est significativement inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 5 jours des actions ordinaires à la TSX en date du 10 septembre 2025, lequel était de 1,05 \$. Conformément au Guide à l'intention des sociétés de la TSX, le prix de souscription doit être réduit d'au moins 20 % par rapport au cours de nos actions ordinaires, établi conformément aux règles de la TSX. Le prix de souscription n'a pas nécessairement de lien avec la valeur comptable de nos actifs, notre valeur nette, nos activités antérieures, nos flux de trésorerie, nos pertes, notre situation financière ou d'autres critères servant généralement à établir la valeur de la société.

Volatilité des cours

Les actions ordinaires sont actuellement inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « TGO ». Le cours des droits et des actions ordinaires sous-jacentes peut être volatil et faire l'objet de fluctuations marquées et sera fondé sur un certain nombre de facteurs, notamment les suivants : i) des variations dans les résultats d'exploitation trimestriels; ii) des écarts entre nos bénéfices et les indications prospectives communiquées au public; iii) des changements aux prévisions des résultats par les analystes; iv) nos annonces ou celles de nos concurrents concernant des contrats importants, des acquisitions, des partenariats stratégiques ou des coentreprises; v) la situation générale du secteur des télécommunications; vi) les ventes de nos actions ordinaires par nos actionnaires importants; vii) des fluctuations du cours boursier et du volume; et viii) d'autres conjonctures économiques générales.

L'annonce du présent placement de droits, du prix de souscription et du nombre d'actions ordinaires qui sera émis si le présent placement de droits est réalisé pourrait entraîner une baisse immédiate du cours de nos actions ordinaires. Cette baisse pourrait survenir avant l'expiration du présent placement de droits et se poursuivre après la conclusion du présent placement de droits. Si une telle baisse se produit, votre achat d'actions ordinaires dans le cadre du présent placement de droits pourrait se faire à un prix supérieur au cours en vigueur. En outre, si un nombre important de droits est exercé et que les

porteurs des actions ordinaires reçues à l'exercice de ces droits choisissent de vendre une partie ou la totalité de ces actions, les ventes qui en découlent pourraient faire baisser le cours de nos actions ordinaires.

Responsabilités des porteurs de droits

Si vous ne suivez pas la procédure de souscription et ne respectez pas le délai de souscription, votre souscription pourrait être refusée. Ni Terago ni l'agent de souscription ou un adhérent ne s'engagent à communiquer avec vous au sujet d'un paiement ou d'un formulaire de souscription incorrect ou incomplet ni ne tenteront de le corriger. La détermination de la conformité d'un formulaire de souscription aux procédures de souscription est laissée à notre entière appréciation.

Intérêts

Vous ne recevrez aucun intérêt sur vos fonds de souscription pendant qu'ils sont détenus par l'agent de souscription dans l'attente de la clôture du présent placement de droits. De plus, si vous exercez votre privilège de souscription additionnelle, mais que toutes les actions ordinaires que vous avez souscrites aux termes de l'exercice du privilège de souscription additionnelle ne vous sont pas attribuées, ni nous ni l'agent de souscription n'aurons d'obligation à l'égard des droits, sauf celle de vous retourner, sans intérêt ni déduction, tout paiement de souscription.

Actions ordinaires additionnelles limitées

Si un nombre insuffisant d'actions ordinaires est disponible pour satisfaire à l'ensemble des demandes de privilège de souscription additionnelle adéquatement exercées, les actions ordinaires disponibles seront distribuées proportionnellement parmi les actionnaires qui ont adéquatement exercé leurs privilèges de souscription additionnelle en fonction du nombre d'actions ordinaires que chaque actionnaire a souscrit suivant son privilège de souscription de base. Si cette répartition proportionnelle entraîne la réception, par un actionnaire, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur au nombre qu'il avait souscrit suivant l'exercice du privilège de souscription additionnelle, cet actionnaire se verra attribuer uniquement le nombre d'actions ordinaires qu'il a souscrit suivant l'exercice du privilège de souscription additionnelle, et les actions ordinaires restantes seront réparties parmi tous les autres actionnaires exerçant le privilège de souscription additionnelle dans la même proportion que celle décrite précédemment. Le processus de répartition proportionnelle sera répété jusqu'à ce que toutes les actions ordinaires aient été attribuées ou jusqu'à ce que tous les exercices de souscription surpassée aient été satisfaits, selon la première éventualité à survenir.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Vous pouvez consulter les documents d'information continue qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes sous notre profil d'émetteur à l'adresse www.sedarplus.ca.

Des renseignements sur notre entreprise se trouvent également sur notre site Web au www.terago.ca.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Le 29 septembre 2022, TERAGO Networks Inc., filiale en propriété exclusive de Terago, a conclu une convention de crédit et de cautionnement (la « **convention initiale** ») avec CrowdOut Capital LLC (« **CrowdOut** ») d'un montant de 20 000 000 \$ US (la « **facilité de prêt à terme** »). Le 31 mars 2025, la société, CrowdOut et Cymbria Corporation (« **Cymbria** ») ont signé une deuxième modification de la convention de crédit et de cautionnement (la « **deuxième convention de modification** »), laquelle a modifié certaines modalités de la convention initiale, modifiée par la première modification de la convention de crédit et de cautionnement datée du 29 mai 2024

intervenue entre CrowdOut, Cymbria et Terago et portant sur la facilité de prêt garantie de la société (la « **première convention de modification** », et collectivement avec la convention initiale et la deuxième convention de modification, la « **convention de crédit** »). La première convention de modification visait à réduire le montant de la facilité de prêt à terme, de 20 millions de dollars américains à 19 millions de dollars américains, et à ajouter Cymbria au syndicat des prêteurs dans le cadre de la facilité de prêt à terme. La deuxième convention de modification visait à augmenter le montant de la facilité de prêt à terme, de 19 millions de dollars américains à 21 millions de dollars américains, et à préserver une cohérence avec le cadre initial de la convention de crédit, l'augmentation de 2 millions de dollars américains du montant de la facilité de prêt à terme étant financée par Cymbria. CrowdOut et Cymbria ont consenti à reporter la date d'échéance de la facilité de prêt à terme au 31 octobre 2025 dans le cadre d'une troisième modification de la convention de crédit pour allouer plus de temps à la conclusion de la facilité refinancée.

Comme il a été mentionné dans un communiqué publié par Terago en date des présentes, elle a conclu une lettre d'engagement avec EdgePoint à l'égard d'un prêt à terme de 36 mois d'un capital de 21 000 000 \$ US (la « **facilité refinancée** » et, collectivement avec le placement de droits et le placement privé concomitant, les « **opérations de restructuration** ») pour refinancer la facilité de prêt à terme, sous réserve du respect des conditions d'usage, y compris des documents de prêt final comprenant des modalités et des dispositions raisonnablement satisfaisantes du point de vue d'EdgePoint, et à la condition que Terago obtienne 12 000 000 \$ en financement tiré de la réalisation du placement de droits et du placement privé concomitant (y compris un engagement de souscription d'EdgePoint de 4 000 000 \$). La facilité refinancée sera assujettie à un taux d'intérêt annuel de 15 % sur le solde annuel de la facilité refinancée, soit 10 % payable en espèces sur une base annuelle et 5 % courant sur le solde de la facilité refinancée et payable à l'échéance. De plus, en lien avec la facilité refinancée, 2 053 411 bons de souscription seront émis à Cymbria pour acheter une action ordinaire au prix de souscription pendant une période de 60 mois.

La société s'appuie sur une « dispense d'application en cas de difficultés financières » du sous-alinéa 604a)(ii), du sous-alinéa 607g)(i) et du sous-alinéa 608a)(ii) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX à l'égard des opérations de restructuration, comme il est plus amplement présenté dans un communiqué daté des présentes.

Tout fait important ou changement important sur Terago a été rendu public.